

Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) Conditions et avis de confidentialité



Ford Motor Company (Switzerland) SA, Geerenstrasse 10, 8304 Wallisellen, prend en charge les prestations suivantes pour le véhicule neuf éligible, décrit plus précisément dans le certificat Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) :

Sommaire

1.	Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique)	2
A.	Sommaire	2
B.	Packs Électriques Ford Protect disponibles	2
2.	Composants du FPSPP (Ford Protect pack Électrique)	2
A.	Carnet d'assistance Garantie Ford Protect	2
a)	Carnet d'assistance Garantie Ford Protect - Contenu	2
b)	Carnet d'assistance Garantie Ford Protect - Conditions requises	2
c)	Carnet d'assistance Garantie Ford Protect - Prise en charge de la garantie	2
d)	Carnet d'assistance Garantie Ford Protect - Divers	3
B.	Ford Protect Service Plan	3
a)	Ford Protect Service Plan - Contenu	3
b)	Ford Protect Service Plan - Conditions requises	3
c)	Ford Protect Service Plan - Étendue de l'entretien	3
C.	Couverture de l'usure dans le cadre du FPSPP	4
a)	Contenu de la couverture de l'usure	4
D.	Ford Assistance Garantie mobilité	4
a)	Domaine d'application	4
b)	Numéro de téléphone	4
c)	Panne	4
d)	Remorquage	4
e)	Prestations supplémentaires	4
f)	Récupération du véhicule	5
g)	Aide en cas d'accident**, de vol, de vandalisme	5
h)	Limitations des prestations	5
i)	Exclusions de la garantie mobilité Ford Assistance	5
3.	Conditions générales	6
A.	Domaine d'application	6
B.	Obligations du client	6
C.	Exclusions de Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique)	6
D.	Conditions d'annulation	7
4.	Avis de confidentialité	7

Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) Conditions et avis de confidentialité



Ford Motor Company (Switzerland) SA, Geerenstrasse 10, 8304 Wallisellen, prend en charge les prestations suivantes pour le véhicule neuf éligible, décrit plus précisément dans le certificat Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) :

1. Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique)

A. Sommaire

Le Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique), nommé ci-après FPSPP, est composé des quatre produits Ford Protect :

- Garantie sur véhicule neuf prolongée → Carnet d'assistance Garantie Ford Protect (voir partie 2.A)
- Couverture des entretiens → Ford Protect Service Plan (voir partie 2. B)
- Couverture des pièces d'usure → Ford Protect Service Plan Plus (voir partie 2. C)
- Maintien de la mobilité → Garantie mobilité Ford Assistance (voir partie 2.D)

B. Packs Électriques Ford Protect disponibles

Les combinaisons disponibles du FPSPP sont les suivantes, la première échéance (durée ou kilométrage) faisant toujours foi pour chaque demande.

À la suite de la garantie sur véhicule neuf:

- **Ford Protect pack Électrique:**
FGS pour 3e année / 100 000 km, couverture des pièces d'usure durant cette période et d'un entretien
- **Ford Protect pack Électrique:**
FGS pour 3e + 5e année / 100 000 km, dont la couverture des pièces d'usure durant cette période et deux entretiens

Les contrôles annuels et les entretiens intermédiaires obligatoires sont compris en plus du nombre d'entretiens indiqué s'ils sont nécessaires pour le véhicule en question selon le carnet de garantie et d'entretien.

2. Composants du FPSPP (Ford Protect pack Électrique)

A. Carnet d'assistance Garantie Ford Protect

a) Carnet d'assistance Garantie Ford Protect - Contenu

Dans le cadre du carnet d'assistance de garantie Ford Protect (FGS) compris dans le Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique), en cas de défauts matériels ou de fabrication sur le véhicule, Ford Motor Company (Switzerland) SA garantit une réparation gratuite ou de remplacement gratuit de la pièce concernée,

si elle n'est pas concernée par une exclusion de garantie selon le paragraphe 3.C.

La garantie pour les pièces montées en remplacement expire en même temps que la garantie pour le véhicule. Le remorquage du véhicule jusqu'au réparateur agréé Ford (AFSB) est compris si nécessaire. La garantie s'étend, selon le certificat FPSPP remis au client, jusqu'à la troisième voire au maximum à la cinquième année à compter de la première mise en circulation, mais cependant au maximum jusqu'à ce que le kilométrage sélectionné par le client soit atteint, voir le paragraphe 1.B «Packs Électriques Ford Protect disponibles».

La garantie est accordée au premier acheteur du véhicule et s'applique aussi en cas de rachat, dans les limites de garantie indiquées. La date de remise du véhicule conformément au carnet d'entretien ou la date officielle de première mise en circulation fait foi pour le début de la durée du carnet d'assistance de garantie Ford Protect. La première échéance est prise en compte. Cette garantie est valable en Suisse et en Europe, voir paragraphe 3. A.

b) Carnet d'assistance Garantie Ford Protect - Conditions requises

Les demandes de garantie peuvent uniquement être effectuées auprès d'un réparateur Ford agréé (AFSB) dans les conditions suivantes:

Le véhicule doit avoir été entretenu selon les prescriptions du carnet d'entretien Ford. Si un ou plusieurs entretiens n'ont pas été effectués conformément au carnet d'entretien Ford ou ont été effectués de manière retardée, les demandes de garantie ne sont acceptées que si aucun des entretiens manqués ou retardés ne constitue la cause du dommage en question.

Le justificatif de l'entretien conforme ou de l'absence de corrélation entre le dommage et le défaut d'entretien doit être apporté par le client.

Le certificat du Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) doit être présenté.

c) Carnet d'assistance Garantie Ford Protect - Prise en charge de la garantie

En cas de défaut devant être éliminé dans le cadre de la garantie, celui-ci doit être présenté immédiatement à un réparateur agréé Ford (AFSB) pour qu'il soit éliminé. En cas de voyage ou de présence dans un autre pays européen, il est impératif de se rendre chez le partenaire Ford le plus proche.

Sur décision de l'AFSB, la pièce défectueuse est soit réparée, soit remplacée gratuitement par une pièce originale ou de remplacement Ford ou une pièce Economy Ford.

S'il s'avère nécessaire, en cas de doute, d'envoyer une pièce défectueuse à Ford pour qu'elle soit examinée, la réparation doit être payée dans son intégralité, dans la mesure où l'AFSB le demande. Si le cas de garantie est reconnu suite à l'examen, un avoir est ensuite émis.

Nouveau

Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) Conditions et avis de confidentialité



Ford Motor Company (Switzerland) SA, Geerenstrasse 10, 8304 Wallisellen, prend en charge les prestations suivantes pour le véhicule neuf éligible, décrit plus précisément dans le certificat Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) :

Les pièces remplacées deviennent la propriété de Ford Motor Company (Switzerland) SA.

Les frais entraînés par les réparations dans des garages qui n'ont pas de contrat avec Ford ne sont pas remboursés.

Dans les pays européens listés ci-dessous, les réparations peuvent également être effectuées auprès d'un réparateur agréé Ford (AFSB). Dans certains pays, il est cependant possible que le réparateur agréé Ford exige un paiement. Dans ce cas, veuillez transmettre la facture détaillée à votre partenaire Ford suisse. Celui-ci vous remboursera le montant facturé correspondant après vérification et si les conditions sont remplies.

Seuls les services susmentionnés peuvent être réclamés au titre de cette garantie. En cas d'intention et de négligence grave, toute responsabilité est régie par les dispositions légales. Toute autre réclamation est exclue.

Les limitations de responsabilité énoncées ici ne s'appliquent pas aux dommages découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

d) Carnet d'assistance Garantie Ford Protect - Divers

Si certaines dispositions des conditions de garantie ne s'appliquent pas ou plus, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions. La disposition nulle et non avenue est remplacée par une règle dont le fond se rapproche au maximum de la disposition invalide.

B. Ford Protect Service Plan

a) Ford Protect Service Plan - Contenu

Dans le cadre du Ford Protect Service Plan (ci-après «FPSP») compris dans le Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique), Ford Motor Company (Switzerland) SA prend en charge les frais pour les travaux d'entretien convenus contractuellement selon le plan d'entretien du constructeur (pièces d'origine et coûts de main-d'œuvre) d'après la description dans le carnet de garantie et d'entretien du véhicule chez un partenaire Ford agréé.

Le contenu du FPSP est déterminé par de Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) sélectionné par le client et dépend de l'intervalle d'entretien du véhicule prescrit selon le carnet de garantie et d'entretien.

Les options disponibles sont listées dans les paragraphes 1. B «Packs Électriques Ford Protect disponibles».

Tous les événements de service prescrits (entretiens, services intermédiaires et contrôles annuels obligatoires) selon le carnet de garantie et d'entretien du véhicule sont compris.

Si les prestations suivantes s'avèrent nécessaires pour les travaux d'entretien, elles sont incluses via le FPSP: liquides (huile moteur, liquide de frein, huile de transmission), contrôle pour la protection anti-corrosion et contrôle de la climatisation (voir le point 2.B.c. «Ford Protect Service Plan - Étendue de l'entretien» pour de plus amples détails).

Les prestations du FPSP indiquées ci-dessus s'étendent sur la durée du pack acheté et doivent être effectuées au moment de leur échéance selon le carnet de garantie et d'entretien. L'ordre des événements de service doit être respecté.

En cas de non-recours complet ou partiel aux prestations indiquées dans ce contrat Ford Protect Service Plan, le client ne peut en aucun cas exiger un remboursement.

Les prestations de service qui dépassent l'étendue de ce contrat ainsi que les prestations supplémentaires demandées par le client ne sont pas prises en charge par Ford Motor Company (Switzerland) SA et doivent être supportées par le client lui-même. Ce FPSP est valable en Suisse et en Europe, (voir paragraphe 3. A. «Domaine d'application»).

b) Ford Protect Service Plan - Conditions requises

Les prestations dans le cadre d'un FPSP ne peuvent être réclamées qu'auprès d'un partenaire Ford agréé dans les conditions suivantes:

- Le certificat du Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) doit être présenté.

c) Ford Protect Service Plan - Étendue de l'entretien

Les acquéreurs d'un Ford Protect Service Plan bénéficient, pendant la période convenue, des inspections/entretiens selon l'intervalle d'entretien, frais de main d'œuvre et de matériel compris, chez un partenaire Ford agréé. Le nombre d'inspections/entretiens est déterminé selon l'intervalle d'entretien du véhicule sur la base du carnet de garantie et d'entretien et est documenté dans le certificat du Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique).

Sont comprises en plus des prestations suivantes en rapport avec l'entretien/l'inspection selon de plan d'entretien (en fonctions de la durée et du kilométrage choisi):

- Travaux dans le cadre de l'étendue confort (sans les coûts des matériaux)
- Changement du liquide de freins tous les 2 ans
- Contrôle de protection anti-corrosion tous les 2 ans
- Contrôle de la climatisation tous les 3 ans

Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) Conditions et avis de confidentialité



Ford Motor Company (Switzerland) SA, Geerenstrasse 10, 8304 Wallisellen, prend en charge les prestations suivantes pour le véhicule neuf éligible, décrit plus précisément dans le certificat Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) :

Le recours aux inspections/entretiens ne peut avoir lieu que chez un partenaire Ford agréé en Suisse et en Europe (voir domaine d'application 3.A).

C. Couverture de l'usure dans le cadre du FPSPP

a) Contenu de la couverture de l'usure

La réparation gratuite des pièces d'usure listées ci-dessous, frais de main d'œuvre et de matériaux inclus, est un autre composant du Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) :

- Plaquettes/patins/disques de frein
- Amortisseurs
- Balais d'essuie-glace (balais d'essuie-glace avant max. 1x par an ; balais d'essuie-glace arrière max. 1x tous les deux ans)
- Ampoules

D. Ford Assistance Garantie mobilité

a) Domaine d'application

Le recours au dépannage est valable pour les sinistres (panne ou accident) en Suisse et dans les pays suivants: Açores, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, , Finlande, France (+Corse), Gibraltar, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Îles Canaries, Irlande, Irlande du Nord, Islande, Italie (+Sicile/Sardaigne/Saint-Marin/Etat du Vatican), Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Moldavie, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Russie (Europe), Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

b) Numéro de téléphone

Si le véhicule Ford subit une panne sur la route pendant la durée du contrat, le conducteur doit d'abord contacter Ford Assistance au numéro: **Ford One Call +41 (0)44 511 14 45** en Suisse et depuis l'étranger. C'est seulement après que le passager du véhicule pourra bénéficier de toutes les prestations de la garantie mobilité de Ford Assistance.

c) Panne

Une panne est une défaillance soudaine et imprévisible du véhicule couvert, comme la défaillance de pièces mécaniques ou du circuit électrique, qui entraîne un arrêt immédiat du véhicule couvert sur la voie publique. Si le véhicule arrive de lui-même jusqu'au garage, cela n'est pas considéré comme une panne au sens de ces prestations.

d) Remorquage

Si le dépanneur n'arrive pas à faire en sorte, sur place, que le véhicule puisse reprendre la route, votre véhicule, remorqué et bagages compris, est remorqué gratuitement jusqu'au réparateur agréé Ford le plus proche.

Dépannage pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables:

En cas de panne en rapport avec la chaîne cinématique électrique (haute tension), un remorquage jusqu'au partenaire contractuel Ford le plus proche est prévu.

Batterie haute tension

Si le véhicule reste à l'arrêt en raison d'une batterie haute tension déchargée, le véhicule est remorqué jusqu'à la prochaine station de recharge. La station de recharge la plus proche peut se situer dans le réseau de recharge Ford, chez un partenaire contractuel Ford, au domicile du client ou dans une station de recharge publique.

e) Prestations supplémentaires

Si la panne ne peut pas être réparée le jour même, la centrale d'appels d'urgence organise et autorise l'une des prestations suivantes, en fonction du besoin et de la situation:

- Véhicule de remplacement ou
- Hébergement en hôtel ou
- Poursuite du voyage/voyage de retour

Ces prestations supplémentaires ne peuvent pas être cumulées. Les exceptions ne peuvent être autorisées et organisées que par la centrale d'appels d'urgence.

Si le dépanneur n'arrive pas à faire en sorte, sur place, que le véhicule puisse reprendre la route, votre véhicule est remorqué gratuitement jusqu'au réparateur agréé Ford le plus proche (ou jusqu'au concessionnaire Ford du client, s'il se situe à moins de 50 km).

Sur demande, Ford Assistance met à votre disposition une voiture de location de catégorie équivalente et sans limitation de kilomètres que vous pouvez utiliser gratuitement pendant 2 jours ouvrés (jusqu'à 4 jours* max. si cela tombe sur un week-end). Cependant, vous ne pouvez pas exiger d'avoir un type/modèle de véhicule particulier (p. ex. cabriolet), un équipement particulier (p. ex. sièges en cuir) ou un véhicule spécial (p. ex. mobile-home, véhicule réfrigéré, véhicule à plateforme élévatrice).

Veillez noter que la plupart des loueurs de véhicules à l'étranger vous demanderont de présenter une carte de crédit comme garantie. Si, suite à une panne qui a eu lieu à plus de 80 km du lieu de résidence, le véhicule ne peut pas être réparé le jour du sinistre, les possibilités suivantes s'offrent à vous:

* Les samedis, les dimanches ainsi que les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrés et sont comptés en plus des 3 jours (hôtel) ou 2 jours (voiture de location).

** Un accident est un événement involontaire, non intentionnel extérieur ou autoinfligé qui entraîne des dommages.

Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) Conditions et avis de confidentialité



Ford Motor Company (Switzerland) SA, Geerenstrasse 10, 8304 Wallisellen, prend en charge les prestations suivantes pour le véhicule neuf éligible, décrit plus précisément dans le certificat Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) :

- Pour la poursuite de votre voyage ou votre voyage de retour, vous et tous les passagers (jusqu'à 17 personnes) avez le droit à un billet de train en première classe. Si la durée du voyage en train dépasse 6 heures, les billets d'avion pour un avion de ligne en classe Economy sont pris en charge (par personne et par vol).
- Si vous voulez attendre la réparation, vous pouvez passer jusqu'à 3 nuits dans un hôtel aux frais de Ford Assistance. Les frais par nuit et par personne, petit-déjeuner inclus, ne doivent pas dépasser CHF 100.-.
- En cas de poursuite du voyage ou de retour, les frais de transport jusqu'à l'aéroport, la gare, l'hôtel ou l'entreprise de location de voitures sont limités à CHF 50.- (TVA incl.) par cas.

f) Récupération du véhicule

Une fois réparé, le véhicule assuré doit être récupéré par son propriétaire sur le lieu de la réparation. Les frais pour le voyage, un billet de train en première classe ou un billet d'avion en classe Economy (si le voyage en train dure plus de 6 heures) sont remboursés au bénéficiaire ou au mandataire qui récupère le véhicule. Si la voiture ne peut pas être réparée sur place ou si la réparation dure plus de 5 jours, le propriétaire du véhicule peut demander la réparation du véhicule chez un réparateur agréé Ford de son choix en Suisse ou au Liechtenstein.

g) Aide en cas d'accident**, de vol, de vandalisme

En cas d'accident, de vol ou de vandalisme, Ford Assistance se charge du dépannage et du remorquage jusqu'au réparateur agréé Ford le plus proche. Si le véhicule sort de la route en cas d'accident et si une récupération est nécessaire pour le remorquage, Ford Assistance organise la récupération du véhicule et prend en charge les frais associés. Aucune autre aide n'est fournie par Ford Assistance après un accident, un vol ou du vandalisme.

h) Limitations des prestations

Les véhicules de la Confédération, des cantons et des communes, les ambulances, les véhicules de location ou d'auto-école ainsi que les taxis sont couverts par Ford Assistance, cependant uniquement pour les prestations de dépannage et de remorquage.

i) Exclusions de la garantie mobilité Ford Assistance

Les demandes suivantes ainsi que tous les frais associés sont exclues et donc non couvertes:

- Incendie
- Dommages causés suite à une participation à des événements de sport automobile et lors de trajets d'entraînement sur des pistes de course ou d'entraînement
- Dommages imputables à la conduite du véhicule par un conducteur sans permis de conduire valable

- Dommages occasionnés par un conducteur en état d'ébriété ou sous l'emprise de narcotiques ou de drogues
- Dommages aux bagages et marchandises ainsi que toute perte financière occasionnés par le sinistre
- Dommages résultant de la participation à un crime, à des activités illégales ou à leur tentative
- Dommages causés par des cas de force majeure, des guerres, des troubles de tous types, des grèves, des saisies, des contraintes administratives ou des interdictions officielles, des actes de piraterie, des explosion d'objets, des accidents atomiques ou de la radioactivité
- Panne, accident, vandalisme, incendie et vol de remorques et caravanes
- Prise en charge des coûts et garantie du déroulement dans les temps pour les travaux effectués dans le garage ainsi que les pièces détachées et les frais de stationnement
- Frais de restauration, frais de carburant, péages routiers et d'autoroute, etc.
- Sauvetage des chevaux, du bétail ou des animaux de compagnie - pollution de l'environnement en rapport avec un sinistre couvert
- Pannes suite à un entretien non conforme ou non effectué
- Dégâts occasionnés par la martre
- Remboursement des frais pour les prestations qui n'ont pas été validées au préalable par la centrale de Ford Assistance

Ford ne prend pas en charge les frais pour les pannes causées par:

- Le liquide AdBlue
- Un carburant contaminé
- L'utilisation du mauvais carburant
- Un réservoir de carburant vide (les pannes causées par une batterie haute tension vide sont couvertes, voir ci-dessus)
- Une clé de contact cassée
- Une clé enfermée dans le véhicule
- Une clé perdue
- Une serrure bloquée
- Une utilisation non conforme du véhicule par le propriétaire ou un passager (p. ex. mauvais liquide dans le réservoir AbBlue)
- Si Ford Assistance se rend sur le lieu de la panne et que la personne ayant demandé de l'aide n'est pas sur place, le parcours à vide n'est pas pris en charge dans le cadre de Ford Assistance (Ford se réserve le droit d'exiger du client le remboursement des frais encourus)
- Si le client souhaite le remorquage du véhicule par Ford Assistance jusqu'au partenaire contractuel Ford alors que le véhicule peut rouler, ces frais ne sont pas pris en charge dans le cadre de Ford Assistance.

Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) Conditions et avis de confidentialité



Ford Motor Company (Switzerland) SA, Geerenstrasse 10, 8304 Wallisellen, prend en charge les prestations suivantes pour le véhicule neuf éligible, décrit plus précisément dans le certificat Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) :

3. Conditions générales

Dans les pays européens listés ci-dessous, les réparations peuvent également être effectuées auprès d'un réparateur agréé Ford (AFSB). Dans certains pays, il est cependant possible que le réparateur agréé Ford exige un paiement. Dans ce cas, veuillez transmettre la facture détaillée à votre partenaire Ford suisse. Celui-ci vous remboursera le montant facturé correspondant après vérification et si les conditions sont remplies.

La véhicule doit avoir été entretenu selon les prescriptions du carnet d'entretien Ford. Si un ou plusieurs entretiens n'ont pas été effectués conformément aux carnet d'entretien Ford ou ont été effectués de manière retardée, les demandes de garantie ne sont acceptées que si aucun des entretiens manqués ou retardés ne constitue la cause du dommage en question. Le justificatif de l'entretien conforme ou de l'absence de corrélation entre le dommage et le défaut d'entretien doit être apporté par le client.

Les pièces remplacées deviennent la propriété de Ford Motor Company (Switzerland) SA.

Le Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) s'applique en plus de la garantie sur véhicule neuf disponible (garantie pour la batterie haute tension incluse) et des droits contractuels du client du véhicule Ford et ne les restreint pas.

Si des pièces détachées sont couvertes dans le cadre de la garantie véhicule neuf, mais pas dans le cadre du Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique), les délais indiqués dans le carnet d'entretien de la garantie véhicule neuf s'appliquent.

Les pièces détachées qui font aussi bien partie de la garantie véhicule neuf que du Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) sont couvertes pendant toute la durée du Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique).

Si des pièces détachées ne font pas partie de la garantie véhicule neuf, mais du Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique), elles sont couvertes pour la période comprise dans le Ford Protect Service Plan.

L'acquisition du FPSPP (Ford Protect pack Électrique) doit avoir lieu au cours des 30 jours suivant la première immatriculation.

La validité du Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) commence au moment de la date de début de garantie et est valable pour la période du Ford Protect pack Électrique sélectionné ou jusqu'à ce que le kilométrage du pack correspondant soit atteint. La validité du Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) prend fin de manière anticipée lorsque le contrat est annulé conformément aux conditions d'annulation.

Les éventuelles prestations de complaisance ou remises accordées aux clients par un partenaire Ford agréé n'ont aucune influence sur les présentes conditions.

Les questions générales sur Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) peuvent être traitées par le service après-vente Ford au 044 511 14 45 ou via assistch@ford.com.

A. Domaine d'application

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, , Finlande, France, Gibraltar, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Îles Canaries, Irlande, Italie, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Moldavie, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Russie (Europe), Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

B. Obligations du client

Le client est responsable des points suivants:

La réparation immédiate des dommages sur le véhicule qui ont été causés par un accident, une utilisation abusive, de la négligence ou autre. Dans ce cas, aucune prise en charge via le FPSPP ne peut être réclamée.

Tous les travaux de réparation qui ont été causés par le montage de pièces et accessoires ou qui modifient la spécification standard du véhicule.

Les contrôles réguliers du niveau de liquide de refroidissement, de la batterie, des pneus et du liquide de frein selon les prescriptions du constructeur d'après le carnet de garantie et d'entretien.

Le respect des intervalles d'entretien prescrits pour le véhicule selon le carnet de garantie et d'entretien. Les résultats de l'entretien doivent être consignés dans le carnet d'entretien ou le justificatif d'entretien numérique du véhicule.

Informez immédiatement un partenaire Ford agréé en cas de défaut ou de remplacement du compteur kilométrique.

C. Exclusions de Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique)

- Dommages sur des véhicules qui ont été négligés, qui ont subi une utilisation abusive, qui ont été modifiés ou utilisés pour du sport ou des rallyes.
- Dommages sur les agrégats, pièces et accessoires qui ne correspondent pas à l'étendue de la livraison sortie usine et qui ont été montés dans le véhicule sur demande du client ou par le client lui-même et qui ont modifié la spécification Ford.

Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) Conditions et avis de confidentialité



Ford Motor Company (Switzerland) SA, Geerenstrasse 10, 8304 Wallisellen, prend en charge les prestations suivantes pour le véhicule neuf éligible, décrit plus précisément dans le certificat Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) :

- Dommages évitables qui apparaissent suite à des défauts sur des agrégats ou pièces qui ne sont pas couverts par cette garantie.
- Dommages sur des transformations, agrandissements ou superstructures tierces.
- Dommages sur les véhicules qui sont utilisés comme taxi, véhicule radio de location ou similaires, par les services postaux et de livraison.
- Les dommages qui sont causés par un accident, un manque d'eau ou d'huile ou le gel.
- Demande d'annulation du prix d'achat du véhicule neuf (retrait).
- Baisse du prix d'achat (minoration) ou livraison de remplacement.
- Demande de dédommagement de dommages indirects.
- Dommages sur la carrosserie et la peinture
- Dommages sur le châssis
- Joints de carrosserie
- Bris de verre
- Dommages sur les pare-chocs
- Dommages sur les baguettes décoratives
- Dommages sur les tôles
- Dommages sur les bandes d'étanchéité
- Dommages et remplacements des jantes/pneus
- Dommages sur les antennes
- Travaux supplémentaires dans l'habitacle qui ne sont pas compris dans l'étendue prescrit des entretiens.
- Dommages sur les rembourrages et la sellerie
- Appuie-tête
- Ceintures de sécurité
- Toutes les pièces d'usure qui ne rentrent pas dans les consignes du constructeur pour les travaux de service selon le plan d'entretien et celles qui ne sont pas listées sous le point Ca. «Contenu de la couverture de l'usure».
- Travaux d'entretien supplémentaires spécifiques et réparations d'usure sur les véhicules spéciaux comme GNC/GPL, bi-fuel, FFV.
- Remplissage ou complément de tous les liquides consommables et combustibles (lave-glace, huiles, antigel, etc.) entre les intervalles d'entretien prévus.
- Travaux de nettoyage qui ne sont pas compris dans l'étendue prescrit des entretiens.
- Travaux de réglage et d'équilibrage qui ne rentrent pas dans l'étendue prescrite des entretiens.
- Élimination des résidus de combustion.
- Autres frais de contrôle (p. ex. contrôle technique, etc.).

D. Conditions d'annulation:

L'acheteur d'un FPSPP (Ford Protect pack Électrique) peut annuler le contrat dans les 30 jours suivant la conclusion du contrat, dans la mesure où aucun droit issu du contrat n'a encore été utilisé. Dans ce cas, le remboursement total du prix d'achat peut être demandé.

Si des prétentions ont déjà été formulées dans le cadre du contrat au cours des 30 premiers jours ou après l'expiration des 30 jours, le montant à rembourser en cas d'annulation du contrat est calculé au prorata de la durée restante du contrat. Les prestations de maintenance/réparation et les pièces d'usure fournies jusqu'à l'annulation ainsi que des frais de traitement d'au moins 50 CHF seront alors déduits.

Le traitement de l'annulation est effectué dans les deux cas via le partenaire Ford vendeur. Dans ce cas, l'annulation est demandée par le partenaire agréé Ford vendeur auprès de Ford Motor Company (Switzerland) SA qui effectue l'annulation. Le remboursement du prix d'achat au client se fait via le partenaire Ford vendeur. Celui-ci reçoit un avoir de Ford Motor Company (Switzerland) SA.

4. Avis de confidentialité

Afin d'enregistrer votre garantie et de la maintenir, nous avons besoin de votre nom et de vos coordonnées, ainsi que des données du véhicule. Pour assurer votre garantie, nous pouvons transmettre ces informations à nos partenaires, p. ex. votre concessionnaire ainsi que notre dépanneur local afin qu'ils puissent vous proposer des prestations à votre demande. La collecte des informations de localisation est également nécessaire pour proposer de tels services.

Pour connaître l'étendue selon laquelle vos informations sont utilisées, veuillez vous référer aux conditions correspondantes. (p. ex. Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique) «Conditions contractuelles»). Le traitement de vos données à des fins particulières repose sur un intérêt légitime, p. ex. pour développer des versions nouvelles et améliorées de produits, prestations de service, stratégies commerciales et marketing et de recherches. Pour de plus amples informations sur nos pratiques en matière de protection des données, y compris des transferts de données internationaux et vos droits, merci de lire notre politique de confidentialité.

<https://www.fr.ford.ch/informations-utiles/protection-de-donnees-termes-et-conditions>

Je suis d'accord avec les conditions du Ford Protect Service Plan Plus (Ford Protect pack Électrique):

Signature du client: _____

Date: ____ / ____ / ____

Nouveau